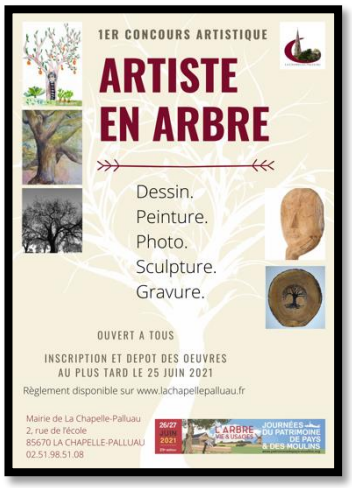

REGLEMENT DU CONCOURS ARTISTIQUE

Dans le cadre des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 26 et 27 juin 2021, la municipalité de La Chapelle-Palluau organise un concours artistique, gratuit et ouvert à tous avec pour titre :

ARTISTE EN ARBRE

Objet du concours

La municipalité de La Chapelle-Palluau organise ce 1er concours artistique sur le thème de « **L'ARBRE** ». Ce concours a pour objectif de mettre en valeur notre village en apportant votre regard au travers de vos œuvres : dessins, peintures, photographies, sculptures, gravures. Les œuvres des lauréats seront exposées dans les bâtiments communaux, tels que la mairie, l'Espace A'Capella, la bibliothèque, ou encore l'espace périscolaire.

Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous.
Les mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal (*voir annexe 1*).
Sont exclus du concours les membres du jury.

Catégories

Le concours comprend 5 catégories d'œuvres, à savoir :

- Dessin
- Peinture
- Photographie
- Sculpture
- Gravure

Avec un classement par âge des participants :

- « Enfants », jusqu'à 10 ans (à la date limite du 25 juin 2021),
- « Jeunes », pour les 11 ans à 17 ans (à la date limite du 25 juin 2021)
- « Adultes » au-delà de 18 ans.

Durée du concours

Le concours est ouvert à partir du samedi 1er mai 2021.
Il sera clos le vendredi 25 juin 2021 à 17 heures, date limite de dépôt des œuvres en mairie.

Modalités

Chaque participant devra déposer son œuvre, dont il confirmera être l'auteur, aux heures d'ouverture de la Mairie, jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à 17 heures.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété. Un accusé de réception sera fourni pour chaque dossier.

Jury

Le jury est composé de 5 membres désignés par la Commission CCAPA.

Sélection

Les œuvres seront présentées de façon anonyme, aucun signe ne devant y être apposé. Ne pourront connaître les auteurs des clichés que les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les œuvres « dessin/peinture/photographie » seront acceptées au format minimum dit A4, soit 21 x 29,7cm. Concernant les photographies, elles seront imprimées sur papier photo.

Les critères retenus sont :
- le respect du thème
- le sens artistique
- l'originalité

Le jury se réserve le droit d'exclure toute œuvre qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.
Seront éliminées les œuvres présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date de clôture, celles portant une inscription ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours pourra également exclure les images qu'il juge inappropriées et vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou de litige.
La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Le participant exclu sera avisé par courrier ou courriel.

Exposition

Toutes les œuvres seront exposées du 26 au 27 juin 2021 sur les lieux de la manifestation « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins ».
Les résultats seront donnés le samedi 26 juin 2021 à partir de 17 heures par le Président du jury, et seront publiés sur les supports de communication de la commune : réseaux sociaux, site internet et bulletin municipal.
Les lauréats accepteront que leurs œuvres soient conservées afin d'être exposées dans les différents bâtiments communaux. Les autres œuvres confiées à la municipalité pourront être récupérées à l'issue de l'exposition, soit à partir du 28 juin 2021.

Récompense

Les gagnants de chaque catégorie et tranche d'âge se verront remettre des récompenses, axés sur la découverte du patrimoine du territoire de Vie et Boulogne (billets d'entrées pour les lieux culturels et sportifs, produits gourmands…)

Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément, pour les lauréats, la cession des droits d'auteur au bénéfice de la municipalité sans limitation de durée à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. En contrepartie, la municipalité s'engage à mentionner l'identité des artistes (prénom et nom). Les tirages sur papier, réalisés et financés par la municipalité resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenus l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur le support présenté (*annexes 2 et 3*)

Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les œuvres privées et représentées ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux.

Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat.
Le présent règlement est disponible en mairie et consultable sur le site : www.lachapellepalluau.fr

Informations complémentaires

Pour toute information supplémentaire, les candidats peuvent contacter les organisateurs à l'adresse suivante : mairie-lachapelle-palluau@waadoo.fr

Vous pouvez retirer votre bulletin de participation et les annexes à la mairie, ou les télécharger sur le site de la commune www.lachapellepalluau.fr

En raison des conditions sanitaires liées à la Covid19, la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment le lieu de la manifestation et la remise des récompenses.